

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 mars 2023 Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 25

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt-et-un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

22 Membres présents :

| COMMUN | LAGRANGE | DAUPHIN-GUTIERREZ | JASSERAND |
|----------|----------------|-------------------|-------------|
| SEDDAS | KOUZOUPIS | DORVEAUX | GARABED |
| DONZELOT | COUVRAT | EYNARD | SEGUIN |
| | MARIE-BROUILLY | GIRIN | DELORME |
| | MICHAUX | SOUGH | MAITRE |
| MANTOUX | DOUCET | | PATOUILLARD |
| | | BEGUE | |

E. MICHAUX est arrivé à 20h20 et n'a pas participé à la délibération n° 20230321-1.

05 Membres absents excusés :

| MARILLIER | HODZIC | BARRAL | RIVET |
|-----------|--------|--------|-------|
| MOULARD | | | |

03 Pouvoirs:

| MARILLIER | Donne pouvoir à | BEGUE | |
|-----------|-----------------|-----------|--|
| BARRAL | Donne pouvoir à | DOUCET | |
| RIVET | Donne pouvoir à | JASSERAND | |

Délibération n° 20230321-3 / 7.6.3 autres contributions budgétaires BUDGETISATION DE LA CONTRIBUTION A L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le 22 février 2023, le Comité syndical du SIGERLy (Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise) a adopté par délibération les contributions définitives de ses communes membres au titre de l'année 2023.

Le syndicat a également souhaité, comme chaque année, que ces contributions soient recouvrées directement sur les contribuables au titre de la fiscalité locale.

Toutefois, conformément à l'article L5212-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Marcy l'Etoile peut décider d'affecter, en tout ou partie, d'autres ressources au paiement de sa quote-part en substituant à cette fiscalisation une contribution budgétaire.

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU RHONE** COMMUNE DE MARCY L'ETOILE



La contribution 2023 due par la commune de Marcy l'Etoile est constituée des éléments ci-dessous :

| TOTAL CONTRIBUTION 2022 | 200 244.28 € |
|---|--------------|
| Travaux d'éclairage public remboursables par 15èmes | 21 381.54 € |
| Consommation d'énergie / électricité | 64 960.07 € |
| Frais de maintenance | 41 399.77 € |
| Dette SYDER en cours | 72 502.90 € |

Afin de rester en cohérence avec les années précédentes, il est proposé de budgétiser partiellement cette contribution et d'imputer à la section fonctionnement du budget communal les 64 960.07 € correspondant à la consommation d'énergie.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65561 « Contributions aux organismes de regroupement / contributions au fonds de compensation des charges territoriales » du budget primitif 2023.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres,

- DECIDE de budgétiser partiellement sa participation au syndicat (part consommation d'énergie), le reste étant fiscalisé,
- VALIDE la répartition des 200 244.28 € de contribution 2023 ainsi : 64 960.07 € de contribution budgétaire 135 284.21 € recouvrés via la fiscalité locale

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Loïc COMMUN.

Le secrétaire de séance,

Sarah BEGUE.

Délibération n° 20230321_3 du 21/03/2023

Signataire: Loïc COMMUN, Maire

Télétransmis en Préfecture le 28.03.2023

Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 28.03.2023